

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 92-183 / PMRT du 29 juillet 1992 portant dissolution de la Société Nationale pour la Rénovation et le Développement de la Cacaoyère et de la Cafetière Togolaises (SRCC).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport conjoint des ministres du développement rural et de l'industrie et des sociétés d'Etat ;
Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 92-001/PMRT du 02 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

Vu le décret n° 71-165 du 03-09-71 portant approbation des statuts de la société nationale pour la rénovation et le développement de la Cacaoyère et de la Cafetière togolaises (SRCC) ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (SRCC) est dissoute.

Art. 2 — Le ministre du développement rural, le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 31 juillet 1992 et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 juillet 1992

Le Premier Ministre
Kokou Joseph KOFFIGO

Le Ministre du Développement Rural
Chargé de l'Environnement
N'koley Koffi ABOTCHI

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat
Alassani ISSA-SAMAROU

DECRET N° 92-185 / PMRT du 29 juillet 1992 portant création de la Structure Nationale d'Appui à la Filière Café - Cacao (SAFICC).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre du développement rural ;
Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 92-001/PMRT du 02 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

Vu le décret n° 71-165 du 03 septembre 1971 portant approbation des statuts de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (SRCC) ;

Vu le décret n° 92-183/PMRT du 29 juillet 1992 portant dissolution de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (S.R.C.C.) ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé une structure nationale d'appui à la filière café - cacao (SAFICC).

Art. 2 — L'actif de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (S.R.C.C.) établi par un Audit est dévolu à la structure nationale d'appui à la filière café cacao (SAFICC).

Art. 3 — Le ministre du développement rural est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet pour compter du 1er août 1992 et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 juillet 1992

Le Premier Ministre
Kokou Joseph KOFFIGO

Le Ministre du Développement Rural
Chargé de l'Environnement
N'koley Koffi ABOTCHI

ORDONNANCE

ORDONNANCE N° 94-001/PR du 3 mai 1994 autorisant la ratification du traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances ;

Le conseil des ministres entendu,

O R D O N N E :

Article premier — Est autorisée la ratification du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) conclu entre la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal et la République Togolaise, signé à Dakar le 10 janvier 1994.